

PÉRIODE DE STAGE

Élèves et étudiants en situation de handicap

DIRECTION DES MOBILITÉS - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1

Tél. 04 76 00 38 38 (aux horaires indiqués sur www.isere.fr) - Mail : tseh@isere.fr - www.isere.fr



Joindre la convention de stage complète et signée

Demande à retourner au minimum 2 semaines avant le début du stage

ÉLÈVE / ÉTUDIANT

Nom :

Prénom :

Etablissement scolaire fréquenté (NOM / VILLE) :
...../.....

STAGE

Date de stage (jour/mois) :

Du/..... au/.....

Lieux de stage (entreprise/ville) :
...../.....

FORME D'AIDE AU TRANSPORT SOUHAITÉE DURANT LA PERIODE DE STAGE

(peut être différente de la forme d'aide perçue vers l'établissement scolaire)

☐ TC : REMBOURSEMENT DE TITRES DE TRANSPORT EN COMMUN

Aucun titre annuel ne sera remboursé.

Joindre une copie de la carte de transport et de la facture correspondante, ainsi qu'un RIB

☐ VP : VÉHICULE PERSONNEL

J'assure moi-même le transport de mon enfant et choisis d'être indemnisé sur la base du forfait kilométrique (bourse de 0,50€/km à raison de 2 trajets par jour de stage effectué).

Joindre un RIB

☐ T : TRANSPORT ADAPTÉ GROUPÉ

Uniquement pour les stages supérieurs à 4 jours par semaine à plus de 3 km et à moins de 150 km du domicile.

Je ne peux assurer moi-même le transport de mon enfant vers son stage et demande son intégration dans un circuit de transport adapté groupé domicile lieux de stage.

RAPPEL DU RÈGLEMENT

- Seuls les stages d'au moins une journée complète, obligatoires dans le cursus scolaire de l'élève et effectués dans le département de l'Isère ou un département limitrophe peuvent faire l'objet d'une prise en charge des frais de transport scolaire TSEH.
- En cas d'annulation ou report du stage, en informer sans délai le TSEH et le transporteur sollicité. En cas de report, une nouvelle convention doit être fournie, en respectant le délai de 2 semaines.
- **Toute demande reçue moins de 2 semaines avant le début du stage ne sera pas traitée.**
Ce délai est nécessaire au service TSEH pour formaliser et contractualiser auprès des transporteurs les modifications demandées et garantir la prise en charge des élèves dans un cadre assurant leur sécurité.
- Si l'élève n'a pas déjà une aide TSEH pour l'année en cours, une demande TSEH doit être faite via le formulaire de [demande de prise en charge des frais de transport scolaire](#), de préférence via www.isere.fr

RESPONSABLE LÉGAL

☐ J'atteste que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts

☐ J'ai pris connaissance du règlement concernant les stages.

Date :

Signature du responsable légal ou tuteur :